Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9227 — Rockwell/Schlumberger/Entreprise commune)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 210/11)

1. Le 17 juin 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel les entreprises Rockwell Automation, Inc. («Rockwell», États-Unis) et Schlumberger Limited («Schlumberger», États-Unis) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune (l'«entreprise commune») par achat d'actions et apport d'actifs et de personnel associé.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Rockwell est une entreprise mondiale spécialisée dans les solutions relatives à l'automatisation industrielle et au contrôle industriel,

— Schlumberger est un fournisseur mondial de solutions intégrées en matière de technologie, de gestion de projets et d'information pour les clients de l'industrie pétrolière et gazière,

— l'entreprise commune offrira des solutions relatives à l'automatisation et au contrôle, pleinement intégrées et utilisant les technologies numériques, aux clients de l'industrie pétrolière et gazière mondiale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9227 — Rockwell/Schlumberger/Entreprise commune

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.